



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été publiée le 8 février 2022 pour un marché de prestation de cartographie des emplois et mise à jour des fiches de postes des agents ;

Considérant que sur la base des offres reçues et les critères de notation énoncés au règlement de la consultation, la commission d'examen des marchés a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société KPMG Expertise Conseil sur la base du prix global et forfaitaire de 34 870, 00€HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver et attribuer le marché de prestation de cartographie des emplois et mise à jour des fiches de postes des agents, avec la société KPMG Expertise Conseil, sur la base du prix global et forfaitaire de 34 870, 00€ HT ;
- 2°) de signer le marché correspondant ;
- 4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **11 AVR. 2022**

Le Président,

Daniel FRECHET